



Mission régionale d'autorité environnementale

**Avis en date du 4 avril 2019
de la Mission régionale d'autorité environnementale sur un projet d'entrepôt
frigorifique à température négative de la société SOFRIOLOG situé dans la zone
industrielle de Trappes-Élancourt (78)**

Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur un projet d'entrepôt frigorifique à température négative de la société SOFRIOLOG, qui sera situé 7, rue Enrico Fermi dans la zone industrielle de Trappes-Élancourt (78).

Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est la création d'un entrepôt frigorifique pour l'entreposage de produits (denrées alimentaires) préalablement congelés, dans 2 chambres froides à températures négatives comprises entre -20 et -26°C et la préparation de commandes en amont de la distribution. Cette installation permettra d'y transférer les activités existantes implantées en 1990 au 71 avenue Georges Politzer, Z.I Trappes-Élancourt (78).

Les principaux enjeux du projet concernent :

- les risques d'incendie, de pollution des eaux et des sols ;
- les risques de fuite d'ammoniac sur les installations de refroidissement ;
- les risques de légionelles dans les eaux des tours aéroréfrigérantes (TAR) ;
- les transports et les trafics induits.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact paraît proportionnée aux enjeux et impacts du projet

Le projet aura un impact limité du fait de l'éloignement des habitations et de sa localisation dans une zone industrielle existante.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) recommande à l'exploitant :

- de mettre en place les meilleures technologies disponibles pour assurer le traitement des eaux pluviales (de voiries, parking et toitures) avant infiltration dans le milieu naturel ;
- de vérifier que tout point du bâtiment (chambres froides, y compris les mezzanines) soit à moins de 50 mètres d'une sortie de secours et à moins de 25 mètres lorsque ce point est situé dans un cul de sac ;

– de préciser les modalités de formation du personnel à la prévention des risques, notamment l'appropriation par celui-ci du plan d'organisation interne et de rendre ces consignes facilement accessibles et connues de tout le personnel présent sur le site (CDD, CDI, intérimaires ...) ;

- de s'assurer que le dimensionnement du réservoir prévu pour recueillir les eaux d'extinction d'incendie permet de faire en sorte qu'il soit constamment disponible pour recueillir ces eaux pour un volume de 1298 m³ et que le volume disponible pour le faire soit vérifiable en permanence.

La MRAe formule par ailleurs des recommandations plus ponctuelles présentées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France.

Le projet de construction d'un entrepôt frigorifique à température négative, est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique de la nomenclature des installations classées 4735 du tableau annexé à ces articles¹.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de construction d'un entrepôt frigorifique à température négative. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOFRILLOG le 8 octobre 2018 et complétée le 4 décembre 2018 et 7 février 2019.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

2 Contexte et description du projet

2.1 Présentation

Les activités projetées correspondent à l'entreposage de produits (denrées alimentaires) préalablement congelés, dans 2 cellules de stockage à températures négatives comprises entre -20 et -26°C et la préparation de commandes en amont de la distribution.

Le projet se compose de :

- 2 cellules de stockage de produits frigorifiques de 4180 m² et 4430 m² incluant des zones de préparation de commande et des quais associés. ; un aménagement est laissé libre sur le site afin de pouvoir construire ultérieurement une 3^e cellule de stockage accolée aux existants ;
- de locaux techniques (local de charge des chariots et engins de levage, local électrique, salle des machines de production de froid, local déchets, local de maintenance) ;
- de locaux sociaux et administratifs (bureaux et vestiaires) ;
- d'un local de stockage des emballages vides sous forme d'une mezzanine avec 1 étage.

¹ Cf nomenclature détaillée au paragraphe 1.3.3 ci-après

Le flux de transit des produits respecte les étapes suivantes :

- Réception :
Les produits congelés ou surgelés, en provenance des différents clients nationaux et internationaux, sont livrés sur palettes ou en vrac par camions (frigorifiques) ; ces camions accostent aux différents quais des zones de réception situées en façade nord du bâtiment de stockage.
- Stockage :
Le stockage des produits s'effectue à température négative (de -20 à -26 °C) sur palettiers fixes, palettiers mobiles ou sur une mezzanine selon les chambres froides. Les chambres froides sont maintenues à des températures fixes.
- Préparation des commandes :
Les préparations des commandes s'effectuent dans les chambres froides. Une mezzanine sur 3 niveaux est spécialement mise en place dans une des deux cellules de stockage pour faciliter cette préparation.
Les commandes sont préparées, soit sur palettes, soit sur des chariots de transport métalliques.
Les préparations de commandes, une fois terminées en lot par camion, transitent ensuite dans une gare de départ avant expédition.
Les produits sur palettes sont apportés sur les quais, pour expédition, à l'aide de chariots élévateurs ou transpalettes.
- Expéditions :
Elles s'effectuent par camions frigorifiques.
Les quais d'expédition peuvent être les mêmes que les quais de réception.
Le bâtiment des quais est réfrigéré.

Cet investissement permettra à l'entreprise de transférer les activités existantes implantées en 1990 dans la zone industrielle de Trappes-Élancourt et de se doter d'un outil neuf et techniquement plus performant, consolidant ainsi les partenariats clients en place et également de trouver de nouveaux marchés.

Dans un premier temps, 70 personnes seront employées sur le site (transfert d'un autre site de la ZI Trappes-Élancourt) puis 90 personnes en 2022.

1.2.1 Implantation et description de l'environnement du projet

Le site SOFRILLOG Trappes est implanté sur une partie de la parcelle n°32 et sur la parcelle n°33 en section AM du plan cadastral de la commune de Trappes dans le département des Yvelines (78). Le site occupe une superficie de 39 567 m².

Il est actuellement occupé par les installations IVECO où il a successivement été utilisé comme :

- centre de livraison internationale de camions,
- stockage de pièces détachées de véhicules industriels,
- centre de formation pour véhicules industriels et maintenance de groupes électrogènes,
- centre de formation technique et pour la maintenance de groupes électrogènes par la société 2HE.

Selon le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, approuvé en date du 23 février 2017, le site qu'occupera la société SOFRILLOG Trappes est situé en zone UAi : « zone urbaine autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement ».

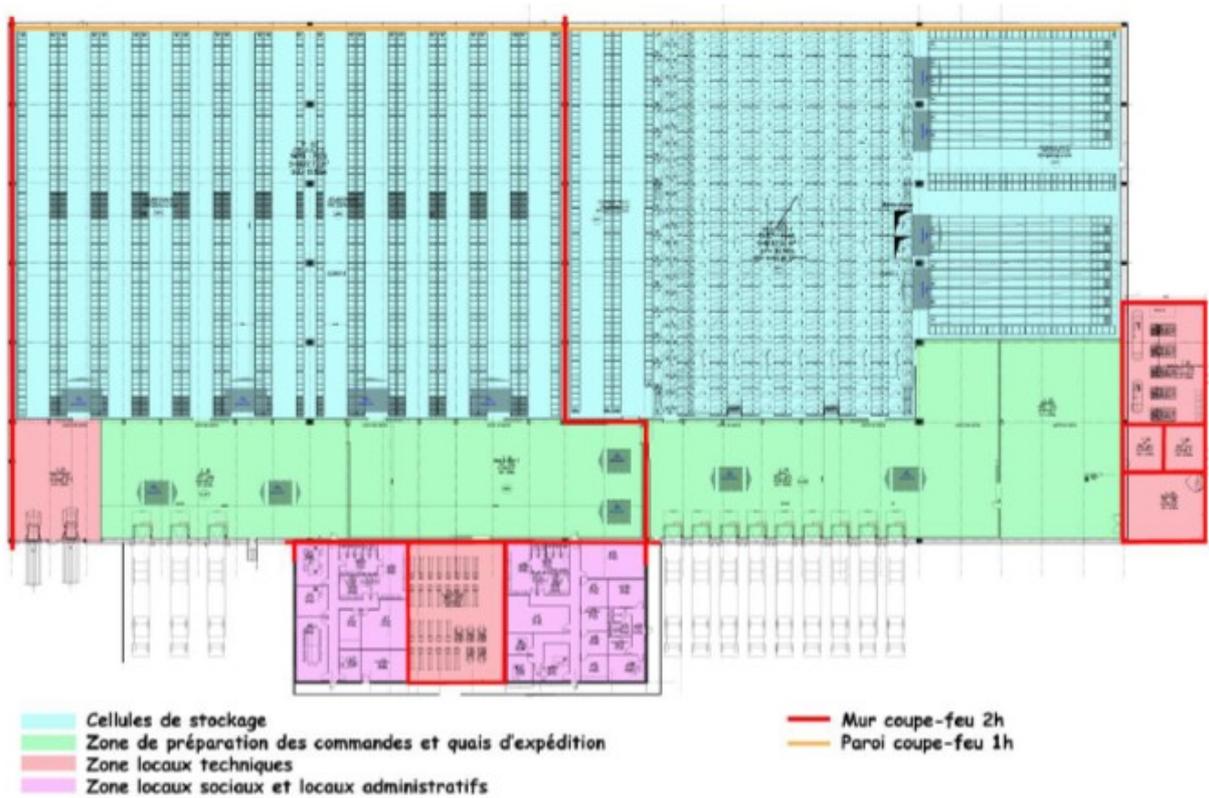


Illustration 1: Plan du site et activités (source: dossier de demande d'autorisation p 14)

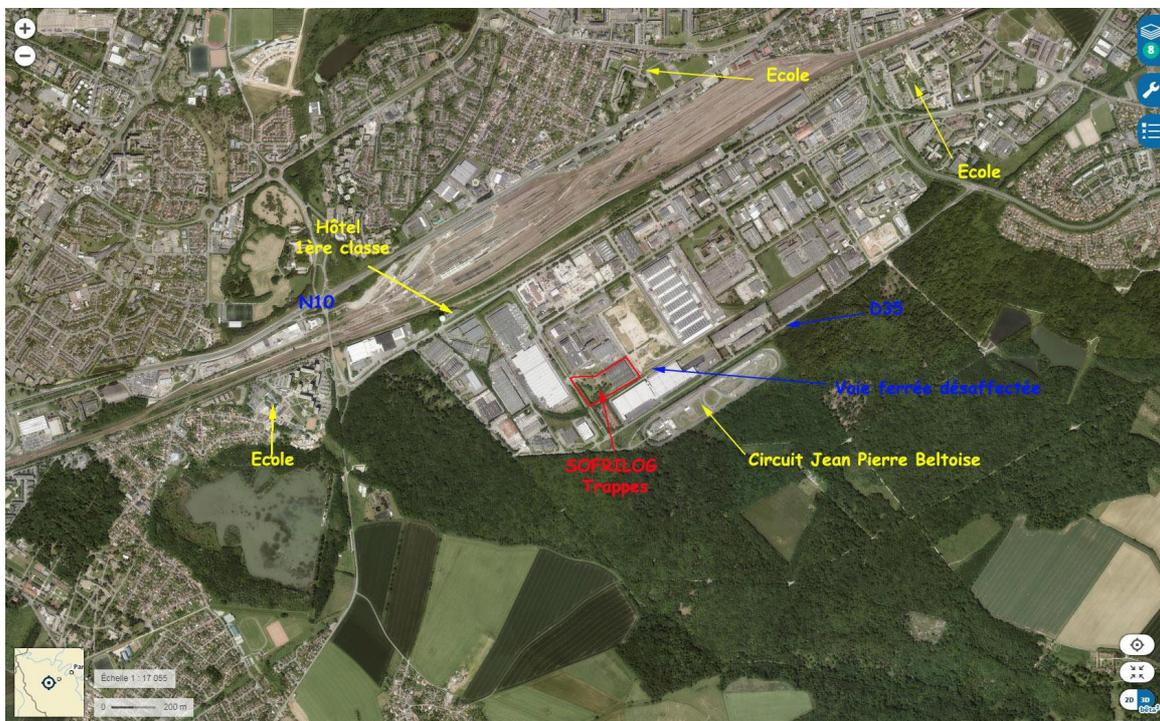


Illustration 2: Vue aérienne du site dans son environnement p 28 du dossier de demande d'autorisation

1.2.2 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature des l'activité
4735-1a	A	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1a – Supérieure ou égale à 1,5 t	4 tonnes
1511-3	DC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature 3 – Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	Les chambres froides seront en mesure de stocker ± 13 000 palettes de 2 m ³ soit : 26 000 m³
2921-b	DC	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) b – La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Puissance totale thermique évacuée maximale des 2 TAR : 2 000 kW
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale : 180 kW
1530	NC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Volume de stockage inférieur à 1000 m ³
1532	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	Volume de stockage inférieur à 1000 m ³
2662	NC	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m ³	Volume de stockage inférieur à 100 m ³

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique), NC (non classé).

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature des l'activité
2.1.5.0	D	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 Ha mais inférieure à 20 ha	La surface du site : 39 567 m²

D (Déclaration)

Le porteur du projet a obtenu un permis de construire valant permis de démolir le 4 janvier 2019 délivré par la mairie de Trappes.

La MRAe constate que la démolition des bâtiments pré-existants est liée au projet et doit être considérée comme en faisant partie. L'étude d'impact aurait dû le prendre en compte comme le précise l'article L.122 - 1 du code de l'environnement : « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »

2 Analyse de l'état initial du territoire et de ses enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial porte sur la localisation du terrain concerné par le projet, les caractéristiques de la zone d'implantation, l'environnement humain et socio-économique, le patrimoine historique et culturel, le sol, l'eau, le bruit, le trafic routier, la qualité de l'air, le paysage, la gestion des déchets, les biens matériels au voisinage du site et la circulation des véhicules.

Les éléments d'information relatifs à cet état initial proviennent de sources documentaires diverses (Météo France, GIEC², ONERC³, AirParif⁴ ...).

L'analyse de l'état initial paraît proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La description de l'état initial du site fait l'inventaire des rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.1. Environnement humain

Le site se trouve dans une zone industrielle dense, desservie par un réseau routier important : (RN10, RD36 et A12)

Se trouvent au voisinage immédiat du site :

- à l'ouest (de l'autre côté de la rue) : Société Kuehne+Nagel,
- en limite de propriété Nord : Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE),
- à l'est en limite de propriété : Entrepôt de la société ARGAN,
- au sud en limite de propriété : une voie ferrée industrielle désaffectée et des entrepôts (Nature et Découverte, Trans-routière) ainsi que le centre des affaires Parc Lumière.

Les voies de communication les plus proches sont les suivantes :

- avenue Henri Fermi = voie d'accès au site,
- à 160 m au sud l'avenue des frères Lumière (D35),
- à 440 m au nord l'avenue Roger Hennequin, principal axe de la zone d'activité,
- à 900 m au nord la N10 où circulent 66 800 véhicules par jour.

Les premiers établissements recevant du public, au voisinage du site sont :

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

³ Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique – ONERC

⁴ **Airparif** est un organisme français agréé par le ministère de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en région Île-de-France

- le circuit Jean-Pierre Beltoise à 200 m à l'est du site,
- l'hôtel Première classe à 600 m au nord-ouest du site.

La forêt domaniale de Port-Royal fréquentée par le public se trouve à 400 m au sud-ouest, sud et sud-est. À une distance plus éloignée (500 m) se trouve la gare de triage de Trappes les lignes de voyageurs U et N vers la gare de Montparnasse et vers la Défense.

Aucune habitation n'est implantée au voisinage immédiat du site. Les plus proches sont implantées à :

- 1 km au nord,
- 1,2 km à l'ouest,
- 2 km à l'est,
- 1,5 km au sud.

Le site n'est situé dans le périmètre d'aucun espace protégé, telle qu'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ou Natura 2000⁵.

Il est également implanté en dehors de toute zone humide.

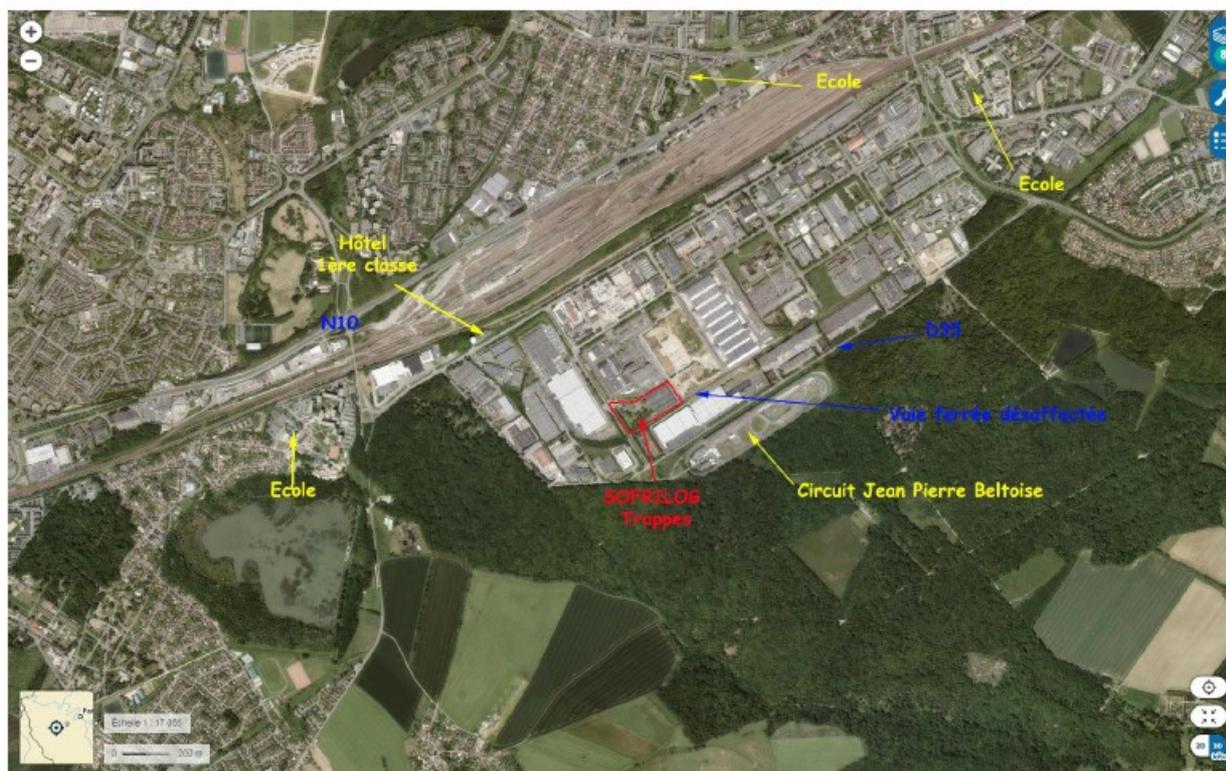
La première ZNIEFF de type 1, l'étang des Noës se trouve à 1,3 km, et une ZNIEFF de type 2, la vallée du Rhodon, se trouve à 200 m. Le massif forestier de Rambouillet et ses zones humides, zone classée Natura 200, se trouve à 200 m.

2.2. Bruit ambiant :

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée. Cette campagne s'est déroulée sur une période de 24 h, le 30/07/2018 et le 31/07/2018.

Les mesures ont mis en évidence qu'aujourd'hui le bruit ambiant dans cette zone résulte essentiellement de la circulation routière et des activités humaines au voisinage. En limite de propriété, le niveau sonore actuel en LAeq est au maximum de 58,5 dB(A) le jour et 56,5 dB(A) la nuit.

⁵Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). En France, le réseau Natura 2000 comprend plus de 1 750 sites.



*Illustration 3: Vue aérienne du site dans son environnement
(source: dossier de demande d'autorisation p 28)*

2.3. Air

Des études ont été réalisées par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA – mesure réglementaire n°8).

Les émissions actuellement existantes sur la commune de Trappes correspondent aux émissions atmosphériques issues :

- des activités industrielles,
- des voies de circulation et trafic associé,
- des rejets des zones résidentielles et tertiaires,
- de chantiers divers,
- d'émissions naturelles,
- du trafic ferroviaire.

Les résultats mettent en évidence l'impact des infrastructures routières et en particulier la N10 (proche de la ZI Trappes-Élancourt)

2.4. Eau et sols

Les cours d'eau les plus proches sont le ru d'Élancourt, affluent de la Mauldre, situé à 600 m du site et le ru du Rhodon, affluent de l'Yvette.

Sous des limons et une couche de calcaire de Beauce, la première nappe aquifère au droit du site est celle de l'Oligocène, dite des sables de Fontainebleau qui repose sur une couche imperméable de marnes argileuses située à 75 m de profondeur.

Lors des sondages réalisés en juin 2018 aucune nappe n'a été interceptée à 60 m de profondeur.

Une étude de sol sur le site a été réalisée par la commission locale de l'eau du SAGE⁶ Orge-Yvette et indique que les parcelles concernées sont devenues trop artificialisées, que le caractère humide a sans doute été perdu au fil du temps et n'est plus mesurable aujourd'hui. Ainsi, le site ne présente pas de caractère humide au titre de la réglementation du SAGE Orge-Yvette.

Selon l'avis de l'agence régionale de la santé de février 2018, le projet n'est ni situé à proximité d'un captage d'eau public ou privé utilisé pour la production d'eau potable, ni dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Un système constitué de rigoles, créé sous Louis XIV afin d'alimenter les pièces d'eau du château de Versailles, achemine l'eau du plateau agricole situé entre Rambouillet et Versailles vers des plans d'eau réservoir tels que l'étang de Saint-Quentin, localisé à plus de 1,5 km du site. L'ensemble de ces rigoles est distant de plus de 700 m du site.

Pour la MRAe, les principaux enjeux du projet dans son environnement sont les risques technologiques, les déplacements et les nuisances associées (bruit, pollution de l'air) et de façon moindre la pollution de l'eau.

3 L'analyse des impacts environnementaux du projet

3.1 Justification du projet retenu

Le pétitionnaire justifie son projet dans la ZI de Trappes-Elancourt par rapport à la proximité des axes routiers.

La construction du bâtiment s'inscrit dans la démarche du groupe SOFRILLOG pour :

- adapter l'outil au marché,
- pérenniser les relations avec ses clients et gagner de nouveaux marchés.

De plus, le pétitionnaire précise qu'il dispose déjà d'un entrepôt frigorifique dans la zone industrielle de Trappes-Elancourt mais que cet entrepôt est vétuste et que l'intégralité des activités implantées sur le site sis 71 avenue Georges Politzer sera transférée dans le nouveau bâtiment.

Le pétitionnaire a fait le choix de l'ammoniac comme fluide frigorigène dans ses installations de refroidissement pour les raisons suivantes :

- il est le plus performant pour des températures très négatives dans des cellules de stockage d'une surface importante ;
- c'est une substance naturelle qui n'est pas soumise à des restrictions d'emploi à condition de respecter la réglementation en vigueur concernant l'implantation des installations utilisant l'ammoniac ;
- ce fluide n'a pas d'effet sur l'ozone atmosphérique ou de contribution à l'effet de serre ;
- il a de bonnes propriétés thermodynamiques (transfert chaleur/masse) permettant d'obtenir des machines avec l'un des meilleurs coefficients de performances existants ;
- sa température critique est très élevée (température maximale en phase liquide quelle que soit sa pression) ;
- sa détection relativement facile en cas de fuite même minime (détection olfactive à 5 ppm) ;
- les dimensions des tuyauteries sont plus réduites pour une même puissance frigorifique.

La MRAe note que le pétitionnaire a fait le choix de rester dans la même zone industrielle ce qui lui permet de bénéficier des infrastructures routières existantes et de garder son personnel déjà formé à ce type d'installations.

⁶ Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

L'espace foncier :

La totalité des parcelles concernant le projet se trouvent en zone industrielle de Trappes-Elancourt (déjà utilisées pour des activités industrielles).

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme.

Trafic routier :

Le site est implanté sur l'avenue Enrico Fermi correspondant à une voie de circulation principalement utilisée par les entreprises implantées sur la zone.

L'implantation de la société engendrera un impact sur le trafic routier lié :

- aux rotations des véhicules lourds pour acheminer et expédier les produits surgelés (45 camions/j),
- aux rotations des véhicules lourds pour l'acheminement des emballages vides, palettes (1 camion /mois)...,
- aux rotations des véhicules lourds pour l'évacuation des déchets et approvisionnement matériels pour locaux techniques (1 fois/semaine),
- aux rotations des véhicules légers du personnel (40 véhicules par jour, réparti entre ceux des personnels administratifs travaillant en journée et ceux des autres employés).

La majorité du trafic routier est réalisée en semaine, entre les horaires de 5 h à 18 h.

Au regard du trafic mesuré sur les différents axes routiers de la zone d'étude, le trafic supplémentaire associé à la mise en place de l'activité représente au maximum 47 poids lourds et 40 véhicules légers par jour.

La majorité des camions desservant et en partance du site SOFRIOLOG emprunte la N10 au Nord pour rejoindre l'A12.

Le trafic lié à l'implantation du projet de la société SOFRIOLOG TRAPPES induit une augmentation du trafic sur la N10 (principale voie d'accès au site) de l'ordre de 0,25 % tous véhicules confondus et 1,2 % pour les PL.

Bruit :

Les principales sources des bruits générées par les installations sont :

Lors de la phase travaux :

- les engins de terrassement (circulation, chargement, déchargement) et des avertisseurs sonores,
- les installations de chantiers,
- le trafic routier aux alentours de la zone travaux,
- la construction du bâtiment,
- les compresseurs...

Lors du fonctionnement des installations :

- le fonctionnement des activités de stockage et quais associés
- le fonctionnement des installations situées dans les locaux techniques (salle des machines ammoniac et tours aéroréfrigérantes),
- la circulation routière sur le site, liée au personnel et aux rotations des camions de livraison et expédition.

Le site fonctionnera de 02h00 à 22h00, 5 jours/7. Des activités peuvent potentiellement être réalisées le samedi matin.

Mesures prises par l'exploitant :

Lors de son fonctionnement, le site respectera les valeurs seuils de 70 dB(A) de jour et 60 dB (A) de nuit en limite de propriété.

Postérieurement au début des activités, une nouvelle campagne de mesure acoustique sera réalisée pour vérifier que les valeurs maximales admissibles en limite de propriété sont respectées.

Air :

Les impacts du projet sont liés :

– lors de la phase travaux :

- aux opérations de terrassement et de démolition des locaux existants (poussières émises lors des opérations de démolition, décapage ou de la mise en œuvre de matériaux) et lors de la réalisation des dépôts de matériaux ;
- à la circulation des engins : gaz d'échappement issus des engins et matériels de chantier, et poussières liées à la circulation des engins sur le site ;
- aux opérations de soudage, meulage, dans le bâtiment.

– lors du fonctionnement des installations :

- aux rejets atmosphériques canalisés issus des tours aéroréfrigérantes (TAR), pouvant contenir des légionelles ;
- aux émissions liées au trafic poids lourds (activité de l'entreprise + transport du personnel)
- aux rejets diffus d'ammoniac ; ce gaz à forte concentration est irritant pour les voies respiratoires et les yeux ; il peut également se recombinaison dans l'atmosphère avec les oxydes d'azote et de soufre pour former des particules fines.

Les activités réalisées sur le site ne sont pas source d'odeurs.

Deux rejets canalisés sont implantés sur le site. Ils correspondent aux rejets issus :

- des extracteurs de la salle des machines frigorigènes et des stations de vannes,
- des tours aéroréfrigérantes.

L'exploitant met en place les mesures préventives suivantes :

– Durant la phase travaux :

- arrosage des voies de circulation, notamment par vent fort et temps sec, pour limiter les envols de poussières ;
- limitation des opérations de chargement et de déchargement de matériaux par vent fort ;
- utilisation de véhicules aux normes ayant des filtres à particules ;
- organisation des travaux, notamment l'approvisionnement en matériaux et l'enlèvement des déblais ;
- utilisation des matériaux en place sur le site, privilégiée pour limiter les transferts de matériaux sur et en dehors du site ;
- prise en compte des vents dominants pour déterminer les zones de stockage ;
- mise en place de dispositifs particuliers (bâches) au niveau des zones susceptibles de générer des envols de poussières ;
- utilisation préférentielle de matériels électriques aux matériels thermiques.

– Durant le fonctionnement des installations :

- le prétraitement des eaux utilisées dans les TAR pour limiter la prolifération de légionelles ;
- le contrôle périodique des installations de refroidissement pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de l'absence de rejet de légionelles, conformément à l'arrêté ministériel du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la mise en place de bornes électriques permettant d'alimenter les groupes frigorifiques des camions; cette technique permet de maintenir une température négative dans les véhicules pour éviter une rupture de la chaîne du froid, tout en présente l'avantage de réduire les nuisances sonores et les émissions de gaz à effet de serre, émises par ces véhicules ;
- le contrôle par des organismes certifiés de l'étanchéité des circuits contenant l'ammoniac

La MRAe note que l'impact du projet, en fonctionnement normal, sur la qualité de l'air n'apparaît pas significatif par rapport à ceux de la zone industrielle et des axes routiers proches (RN10, RD36).

La MRAe recommande à l'exploitant de prendre, dans la conception et l'exploitation des installations, des dispositions pour éviter les fuites de gaz toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage et de compromettre la santé ou la sécurité publique.

Eaux et sols :

L'impact du projet sur la consommation d'eau est lié:

– lors de la phase travaux :

- aux installations de chantiers : risque de pollution par rejet direct d'eau de lavage ou d'eaux usées, risque de pollution par une mauvaise gestion des déchets ;
- aux produits polluants susceptibles d'être manipulés ou stockés (hydrocarbures, peintures...) sur le site ;
- aux incidents de chantiers lors de l'approvisionnement en hydrocarbures, en cas de fuite d'engins ;
- aux particules fines (matières en suspensions) rejetées dans les milieux récepteurs avec les eaux ayant ruisselé sur le chantier, en lien avec les travaux préparatoires et les terrassements.

– en période de fonctionnement, la consommation d'eau globale du site sera de l'ordre de 21 200 m³/an pour :

- l'alimentation des tours aéroréfrigérantes.
- les usages sanitaires,

Un dispositif anti-retour sera mis en place sur le réseau d'adduction d'eau potable pour éviter tout retour d'eau souillée vers le réseau d'alimentation public.

Dans le cadre du fonctionnement du site, les rejets aqueux émis seront de l'ordre de 7 900 m³/an provenant :

- des eaux de purge des installations de refroidissement et eaux de dégivrage des frigorifères,
- des eaux vannes sanitaires.
- les eaux pluviales de toitures et de voiries.

L'exploitant met en place les mesures préventives suivantes :

Les eaux pluviales (issues des toitures, parking et voiries) sont préférentiellement infiltrées sur le site. Elles sont recueillies dans un bassin d'un volume de 1 150m³, puis traitées par un déboureur/déshuileur avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration de 260 m³, puis vers la nappe souterraine.

Cette infiltration représente, hors période d'orage, 100 % de la gestion des eaux pluviales sur site. En cas d'orage important et d'impossibilité d'infiltrer toutes les eaux pluviales du site, une surverse est réalisée vers le réseau communal de collecte des eaux pluviales avec un débit de 1 l/s/ha conformément au SDAGE⁷ en vigueur.

Pour les eaux usées des sanitaires, les eaux de purge des TAR et les eaux de dégivrage des frigorifères, une convention de rejets sera établie avec le responsable des réseaux de la zone industrielle (SEVESC⁸).

⁷SDAGE Seine-Normandie – schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁸Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC)

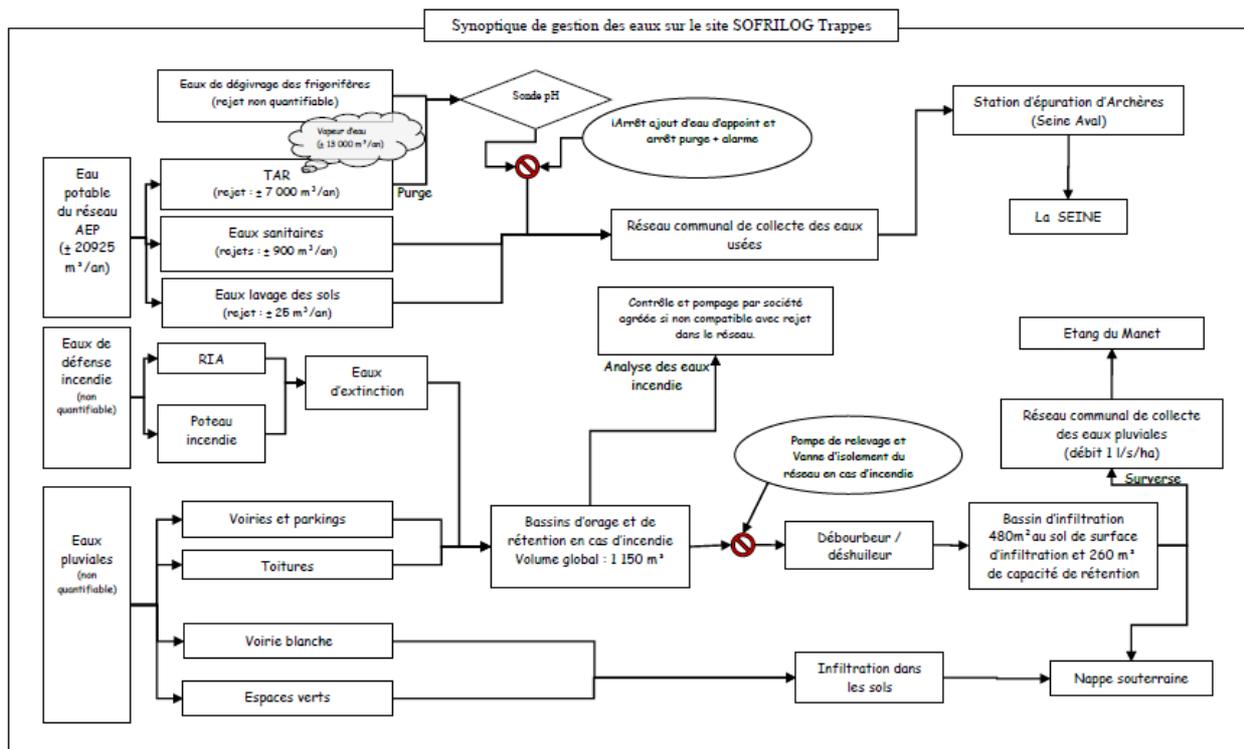


Illustration 4: Synoptique de gestion des eaux sur le site (source: dossier de demande d'autorisation p 54)

L'étude d'impact conclut que le risque de pollution chronique des sols et des nappes par l'infiltration directe des eaux de ruissellement d'un parking (ou d'une chaussée peu circulée) à travers une noue ou un fossé est quasiment nul.

La MRAe recommande à l'exploitant de mettre en place les meilleures technologies disponibles pour assurer le traitement des eaux pluviales (de voiries, parking et toitures).

Déchets :

– Pendant la phase de travaux sont générés :

- des déchets inertes ;
- des déchets industriels banals ;
- des déchets industriels spéciaux.

– Pendant la période d'activité sont générés :

- des déchets industriels banals (cartons, plastiques, ferrailles, bois, ...) ;
- des déchets de maintenance (huiles usagées, déchets de ferrailles, chiffons souillés...) ;
- des déchets en mélange des bureaux, des vestiaires, salle de pause ... ;
- des déchets organiques: produits ayant été détériorés pendant stockage, produits dont la date limite de vente est dépassée... ;
- des déchets du traitement du débourbeur-déshuileur.

L'exploitant met en place les mesures préventives suivantes :

- les déchets produits pendant la phase travaux sont traités par des organismes agréés et sous la responsabilité des sociétés réalisant les travaux ;
- les déchets produits pendant le fonctionnement du site sont pris en charge par des collecteurs agréés puis dirigés vers des sociétés autorisées. La société SOFRILOG Trappes dispose déjà de contrats avec différentes sociétés agréées.

La MRAe note que le devenir des déchets de démolition n'est pas décrit dans le dossier.

La MRAe recommande :

- **de préciser le devenir des déchets provenant de la démolition des bâtiments pré-existants en fonction de leur nature ;**
- **de préciser les modalités de tri et gestion des déchets de bureau, vestiaire et salle de pause ;**
- **de réduire au maximum les volumes de déchets produits et stockés sur les sites pour limiter les risques de pollution des eaux et des sols.**

Déplacements :

La zone industrielle de Trappes-Elancourt est desservie par plusieurs lignes de bus. Il n'y a donc pas de besoin supplémentaire pour le personnel travaillant déjà sur le site SOFRILOG avenue Georges Politzer à Trappes.

Le site dispose de parkings privés et adaptés pour les véhicules légers et pour les poids lourds.

La MRAe note que les moyens de transports collectifs et les mesures prises par le pétitionnaire semblent cohérents avec les types d'activités futures (entreprises de taille moyenne).

Le climat :

En fonctionnement normal, les activités de la société SOFRILOG Trappes sont à l'origine des gaz à effet de serre suivants :

- CO₂ : Ce gaz provient de la circulation des camions et véhicules légers du personnel,
- NO_x : ces gaz sont principalement émis par la circulation routière,
- H₂O : la vapeur d'eau est principalement émise par les TAR.

En fonctionnement dégradé, au regard du process et des produits utilisés sur le site, les gaz susceptibles d'être émis accidentellement correspondent à l'ammoniac (NH₃) provenant de l'installation de réfrigération des installations et des gaz frigorigènes des installations de climatisation des véhicules frigorifiques.

L'émission accidentelle d'ammoniac dans l'atmosphère est susceptible de se produire au niveau des installations de réfrigération suite à un choc, à l'usure ou à une défaillance d'une pièce.

L'ammoniac est un gaz qui n'a pas d'impact sur la couche d'ozone et sur l'effet de serre.

Émis dans l'atmosphère en cas de fuite, il peut être transformé en partie en oxydes d'azote qui ont un impact sur l'effet de serre beaucoup moindre que les fluides frigorigènes fluorés.

La question du rejet d'ammoniac est sensible et est de ce fait abordée dans l'étude de dangers traitée ci-dessous.

3.3 Remise en état du site

Le site se trouvant en zone industrielle, le pétitionnaire propose en cas de cessation d'activité, de maintenir un usage tertiaire sur la parcelle concernée.

4 Étude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

4.1.1- Accidentologie

La consultation de la base de données ARIA⁹ du bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles (DPPR/SEI/BARPI) du ministère de l'écologie et du développement durable, a permis de fournir une liste

⁹ Base de données sur les accidents industriels

des sinistres intervenus dans des entrepôts réfrigérés. Ce recensement reprend les accidents majeurs déclarés et survenus depuis 1992 (188 événements).

Les origines et causes des accidents sont rarement définies précisément (57 % des cas), mais des éléments sont connus ou des hypothèses sont avancées sur 108 événements pour lesquels on dénombre que :

- 26 % mettent en cause des installations électriques défectives ;
- 16 % se sont produits lors de travaux ; des travaux impliqués dans 100 % des accidents mortels ;
- 13 % d'actes de malveillance avérés ou suspectés.

Enfin pour les 188 cas étudiés et compte-tenu des informations disponibles, au moins 57 % d'entre eux se sont produits dans un établissement en période d'activité réduite (nuit et pause méridienne, week-end et jours fériés n'étant pas tous comptabilisés). Seuls 12 cas se sont produits pendant des travaux.

Les principaux risques encourus par ces activités sont :

- risque lié à l'incendie dont l'origine n'est pas toujours détaillée dans les bases de données ARIA.
- risque lié à une défaillance matérielle, organisationnelle et/ou humaine induisant une fuite directe d'ammoniac (gaz toxique par inhalation, explosif et très toxique pour les organismes aquatiques).

4.1.2- Mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers analyse toutes les mesures de prévention et de protection mises en place sur les installations et qui sont retenues comme mesures de maîtrise des risques (MMR).

La prise en compte de certaines MMR dans l'étude de dangers est justifiée en détaillant s'il s'agit de mesures passives ou actives et/ou s'il s'agit de prévention pour la réduction des effets ou une protection contre ces effets.

4.1.3- Analyse préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a permis de définir plusieurs scénarios significatifs :

- fuites d'ammoniac (NH₃) utilisé pour les installations de froid négatif,
- fuites de produits de maintenance (principalement des huiles) avec un déversement pouvant contaminer le réseau de collecte des eaux pluviales,
- fuites de produits de traitement des eaux pour les TAR avec un déversement pouvant contaminer le réseau de collecte des eaux pluviales,
- incendie dans une cellule de stockage,
- explosion au niveau du local de charge.

4.1.4- Caractérisation des phénomènes avec mesures de maîtrise des risques

- *Risque de fuite d'ammoniac dans l'atmosphère*

En ce qui concerne le risque de fuite d'ammoniac dans l'atmosphère, les principales mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant sont les suivantes :

- mur coupe-feu de la salle des machines,
- plan de surveillance et de maintenance du système de détection de fuite d'ammoniac,
- extraction en toiture avec cheminée à 16,5 m avec ventilation d'extraction ATEX,
- détecteurs d'ammoniac pour arrêter immédiatement au 2^e seuil le fonctionnement de tous les circuits de la salle des machines et maintenir en service le ventilateur de l'extraction,
- tuyauteries ou appareils contenant de l'ammoniac situés à l'intérieur des bâtiments,
- pressostat¹⁰ de sécurité haute pression sur les circuits compresseurs ,

¹⁰Un pressostat est un dispositif détectant le dépassement d'une valeur prédéterminée, de la pression d'un fluide

- pressostat de sécurité haute pression sur le circuit général haute pression en redondance aux précédents,
 - soupapes de sécurité des équipements sous pression,
 - vannes de décharge interne sur les circuits pour protéger contre les surpressions,
 - boutons d'arrêt d'urgence de la salle des machines.
- niveau haut de sécurité des bouteilles moyenne pression et basse pression,
- rétention étanche sous les différentes capacités de la salle des machines.

L'exploitant a réalisé une modélisation de dispersion atmosphérique de NH₃ avec le logiciel Phast¹¹ 8.11. Elle a été réalisée sur la base d'un scénario majorant (rupture de canalisation en dessous de la bouteille basse pression).

L'étude confirme l'absence d'effets au sol. Au plus bas, les premiers effets seront ressentis à 12 m du niveau du sol. Les bâtiments les plus proches de la cheminée d'extraction de la salle des machines NH₃ sont implantés à 90 m. À cette distance, quelles que soient les conditions de vent, le bas du panache d'ammoniac est à 18,5 m par rapport au niveau du sol.

L'étude conclut qu'il n'y a pas de risque pour le voisinage.

- *Pollution du sol et de l'eau par l'ammoniac, les produits de traitement des TAR et les produits de maintenance :*

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant sont les suivantes :

- maintenance en bon état des installations de stockage,
- stockage des produits liquides sur des rétentions adaptées,
- inspection visuelle des capacités,
- installation d'une cuve enterrée de 3 000 l; cette cuve permettra de recueillir les eaux potentiellement ammoniacuées en cas de fuite d'ammoniac au niveau des frigorifères et des TAR. Une sonde pH sera implantée sur le réseau d'évacuation des eaux usées et dirigera automatiquement les eaux ammoniacuées vers la cuve en cas d'avarie.

La MRAe recommande à l'exploitant de prendre les dispositions pour limiter les risques de déversement accidentel d'ammoniac dans les eaux pluviales.

- *Incendie d'une cellule de stockage :*

Les flux thermiques en cas d'incendie dans une cellule de stockage ne sortent pas du site.

Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt sont implantées à une distance suffisante des limites du site de façon que les effets létaux au sens de l'arrêté ministériel du 29/05/05¹² soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie.

L'exploitant a également réalisé une étude d'ingénierie incendie pour la cellule de stockage réfrigérée avec mezzanine.

Cette étude précise que pour les différents scénarios envisagés, les simulations montrent que l'évacuation des occupants est réalisable dans de bonnes conditions, sous condition de respecter l'ordre d'évacuation et de quitter les lieux sans délai.

L'exploitant met en place un système de détection haute sensibilité (VESDA) prévu pour détecter les fumées très rapidement et ordonner une évacuation plus rapide qu'un système classique.

L'exploitant précise également que les issues de secours seront signalées et implantées pour que tout point de l'établissement ne soit pas distant de plus de 50 m de l'une d'elles et que toute partie formant un cul-de-sac ne soit pas distante de plus de 25 m. Il est en effet impératif que ces distances soient respectées.

¹¹ Logiciel de simulation de dispersion dans l'air utilisé dans les toutes les études de danger

¹² Arrêté ministériel du 29/05/051 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

La MRAe recommande que l'exploitant vérifie que tout point du bâtiment (chambres froides, y compris les mezzanines) soit à moins de 50 mètres d'une sortie de secours et à moins de 25 mètres lorsque ce point est situé dans un cul de sac.

- *Explosion dans le local de charge :*

Le risque dans ce type de locaux est le risque incendie suite au dégagement d'hydrogène lors de la charge des accumulateurs.

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant sont les suivantes :

- conformité équipements électriques à la norme NF C 15-100,
- ventilation haute et basse du local,
- interruption de la charge des batteries en cas d'arrêt de la ventilation du local,
- détection incendie,
- local avec mur et porte coupe-feu,
- entretien par le personnel de maintenance et contrôles périodiques par une entreprise agréée, consignes de sécurité, plan de prévention,
- sols insensibles aux attaques acides,
- local sur rétention avec un siphon en position fermée en activité normale,
- ventilation haute et basse du local.

4.1 Réduction des risques

4.1.1 Principales mesures de prévention

- *Consignes de sécurité :*

Des panneaux de sécurité sont placés dans les différentes zones à risques afin de rappeler les principales consignes en vigueur sur le site :

- l'interdiction de fumer,
- les consignes d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations,
- la procédure d'alerte avec les numéros des responsables d'intervention,
- le plan d'évacuation à jour,
- la localisation des moyens d'extinction incendie.

Le site dispose également d'un plan d'organisation interne (POI) précisant toutes les procédures à suivre en cas d'alerte.

La MRAe recommande :

- **de préciser les modalités de formation du personnel à la prévention des risques, notamment l'appropriation par celui-ci du plan d'organisation interne ;**
- **de rendre ces consignes facilement accessibles et connues de tout le personnel présent sur le site (CDD, CDI, intérimaires ...).**

- *Intrusion et malveillance :*

Le site SOFRIOLOG est entièrement clôturé et la voie d'accès qui donne sur la rue Enrico Fermi est équipée de portails métalliques.

L'accès au bâtiment est réalisé par l'intermédiaire d'interphones et de digicodes.

Un éclairage adapté est mis en place sur l'ensemble du site, pour éclairer de manière suffisante l'entrée du site ainsi que les voies de circulation autour du bâtiment et l'ensemble des installations.

Un enregistrement des visiteurs se fait à l'accueil.

Le pétitionnaire passera un contrat de télésurveillance avec une société privée qui assurera une surveillance permanente des locaux. Des procédures seront établies et seront reprises dans un cahier de consignes.

- *Détection :*

Une détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est mise en place pour les cellules de stockage, les combles, les locaux techniques.

Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Cette alarme est également transmise 24 h/24 à une société de surveillance extérieure connectée.

Un système d'alerte incendie manuel (bris de glace) est installé à proximité des issues pour donner l'alerte.

En cas de fuite d'ammoniac, les services de maintenance sont avertis au 1^{er} seuil (500 ppm) mesuré au niveau des détecteurs de fuite d'ammoniac et sont à nouveau alertés au 2^e seuil (1000 ppm).

La MRAe prend note du fait que le pétitionnaire prévoit de mettre en place des systèmes de détection d'incendie et de détection de fuite d'ammoniac, permettant de donner l'alerte rapidement.

- *Dispositions constructives et comportement au feu des infrastructures*

2 cellules de stockage sont aménagées. Un mur coupe-feu 2 h dépassant en toiture de 1 m est aménagé. Il est prolongé perpendiculairement au mur extérieur de 1 mètre en saillie de la façade.

Les élévations de ces cellules sont en structure béton stable au feu 60 minutes avec une charpente bois également stable au feu 60 min. Les panneaux isothermes, sont a minima ininflammables (Bs3d0¹³) permettant l'isolation frigorifique du stockage.

Des combles sont aménagés au-dessus de ces cellules de stockage. Ils sont divisés en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et sont équipés de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur d'une surface utile égale à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. La commande manuelle des DENFC est installée en deux points opposés de la cellule au niveau des quais ou des issues de secours.

Les cellules de stockage sont séparées des bureaux, des locaux de vie, des ateliers de charges, du tableau général basse tension, chaufferie et des autres cellules, par des murs coupe-feu REI¹⁴ 120 minutes minimum.

Les ouvertures existantes entre les stockages sont associées à des portes coupe-feu de même niveau de protection que les murs où elles sont installées.

2 gares de départ sont aménagées sur le site :

- la gare n°1 correspond au rez-de-chaussée de la mezzanine dans la cellule 1.
- la gare n°2 correspond à un local spécifique aménagé au voisinage des 2 cellules de stockage. Cette gare est en relation directe avec la cellule n°2 mais sera séparée des locaux sociaux, de la cellule 1 et du quai n°1 par un mur coupe-feu 2 h.

Ces gares ne sont pas dédiées au stockage. Les palettes sont en transit dans ces zones, il n'y a pas de stockage de longue durée.

Des cantonnements sont réalisés dans les combles au droit des cellules de stockage. Des écrans de cantonnement sont aménagés tous les 1 600 m².

Des dispositifs de désenfumage sont mis en place conformément à la réglementation. La surface utile de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chacun des cantons

Ces dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande manuelle déclenchant automatiquement l'ouverture de l'ensemble des exutoires de la zone concernée.

La MRAe prend acte des mesures que le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place par le pétitionnaire permettant de limiter les risques d'incendie dans les cellules de stockage et le risque d'effet domino en interne et externe.

¹³ Bs3d0 : Combustible, ininflammable

¹⁴ R=-- résistance mécanique ou stabilité, E=- étanchéité aux gaz et flammes, I = isolation thermique

4.1.2 Principales mesures de défense contre l'incendie

Accessibilité pour les services d'incendie et de secours :

L'ensemble du site est accessible aux engins des secours. Une voie de circulation ceinture l'ensemble des bâtiments afin de faciliter l'accès des secours. Des aménagements sont également mis en œuvre pour qu'ils puissent procéder facilement à des demi-tours. Des zones de mise en place de camion échelle sont aménagées au voisinage des murs coupe-feu de séparation des cellules de stockage.

Moyens de secours contre l'incendie

- Des extincteurs adaptés aux risques à combattre et en nombre suffisant sont répartis dans les différents locaux.
- Plusieurs robinets d'incendie armés (RIA) sont implantés sur le site en conformité avec la règle R5 de l'APSAD¹⁵. Ils sont implantés dans le local à température ambiante, menant aux locaux techniques et sur les quais et près des accès et de manière que tout point du local puisse être couvert par deux RIA en simultané. Les RIA sont signalés et laissés libres de tout encombrement.
- Les besoins en eaux pour les secours extérieurs sont estimés à 510 m³/heure (Avis du SDIS du 3 décembre 2018). Deux bornes incendie sont implantées sur le site. Elles font en sorte que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 m d'un poteau incendie et que les poteaux incendie soient distants de 150 m entre eux maximum.
- 4 poteaux sont implantés sur l'avenue Fermi dans un rayon de 150 m depuis les entrées du site. Les poteaux communaux sont implantés sur une canalisation en fonte de 30 cm de diamètre. Une mesure de débit en simultané de 3 poteaux communaux proches a été réalisée et indique :
- des débits unitaires de 60 m³/h à une pression minimum de 3,6 bars,
- des débits de 120 m³/h à 1,3 bars en simultané.

Une réserve d'eau de 600 m³ unitaire est mise en place sur le site. Cette réserve est associée à 5 aires d'aspiration pour les pompiers délivrant chacune 60 m³/h. Ces installations seront implantées en dehors des zones de flux thermiques à 5 kW/m² et au plus près du bâtiment.

La MRAe prend acte que le pétitionnaire a pris des mesures prises par le pétitionnaire pour l'intervention des services de secours sur le site.

La MRAe recommande à l'exploitant de mettre en place des aires de stationnement pour les véhicules des sapeurs pompiers afin qu'ils puissent aspirer et utiliser la réserve en eau (1 aire par tranche de 120 m³) d'une surface minimale de 32 m² par aire (4 m x 8 m).

Rétentions des eaux d'extinction d'incendie :

Le volume des eaux à confiner en cas d'incendie est de 1 298 m³.

Un bassin d'une capacité de 1 150 m³ est aménagé sur le site. Il permet en fonctionnement normal de réguler le débit de rejet des eaux pluviales de voirie, et en cas d'accident de contenir les eaux d'extinction d'incendie grâce à une vanne de fermeture sur la canalisation de rejet au bassin d'infiltration. Les 148 m³ restants d'eaux à confiner le sont au niveau des réseaux de collecte et des formes de pentes des quais sans dépasser 20 cm.

Lors d'un d'incendie, le réservoir pourrait contenir des eaux pluviales et le volume restant être insuffisant pour recueillir les eaux d'extinction.

¹⁵ La certification APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Domage) est délivrée par le CNPP (Centre National pour la Prévention et la Protection) afin de garantir la qualité de la prestation de l'entreprise.

La MRAe recommande à l'exploitant de s'assurer que le dimensionnement du réservoir prévu pour recueillir les eaux d'extinction d'incendie permet de faire en sorte qu'il soit constamment disponible pour recueillir ces eaux pour un volume de 1298 m³ et que ce volume disponible pour le faire soit vérifiable en permanence.

5 L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est donné à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans les études de dangers.

6 Information, Consultation et participation du public

L'avis de la MRAe est disponible sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
le président délégué,



Jean-Paul Le Divenah